



Compte rendu de la réunion du vendredi 30 novembre 2018 avec les services de l'Etat

Le 30 novembre 2018, s'est tenue en mairie une réunion relative à la passerelle pédagogique d'une part et à la gestion du trait de côte d'autre part, présidée par Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet d'Avranches et Monsieur Guy LECROISEY maire de Saint-Pair-sur-Mer.

Etaient présents :

- M. Jean LEMOIGNE, adjoint au maire,
- Mme Isabelle LE SAINT, adjointe au maire,
- M. Philippe COLLET, directeur général des services,
- Mme Isabelle ALTMAYER, sous-préfecture d'Avranches,
- M. ROMIEUX, DREAL,
- M. BOSQUET, DDTM,
- M. DAVAL, DDTM,
- Mme Stéphanie LANGEVIN, CAUE,
- M. Gilles COULOMBIER, directeur des services techniques,
- M. Emmanuel BULOT, chargé de mission GEMAPI.

Monsieur le maire et Monsieur le Sous-Préfet ouvrent la séance, remercient les participants et abordent les points à l'ordre du jour après s'être transportés sur site avec l'ensemble des services concernés.

I. Projet de passerelle pédagogique sur le Thar

Il n'y a pas d'opposition a priori des services de l'Etat mais le dossier doit être mené dans les règles de l'art. L'ouvrage s'intégrera dans un projet global de réalisation d'une piste cyclable et pédagogique sur les zones humides. Il est nécessaire de disposer d'un pré projet qui comprendrait une esquisse de la passerelle (qui reposerait sur des pieux battus comme celle du Mont Saint Michel), une cote précise, une hauteur adaptée aux grandes marées ou aux crues du Thar, une largeur prévue pour les piétons et cyclistes (2 mètres environ), des options sur les matériaux utilisés, des précisions sur les ouvrages et sur la longueur de la passerelle (120-130 m ?).

Pour réaliser cet avant-projet, des compétences en ouvrage d'art, VRD, hydrogéomorphologie écologique, paysages, courantologie, animation et concertation sont nécessaires.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que la méthode choisie par la mairie de Saint-Pair-sur-Mer, avec en outre l'accompagnement du CAUE est la bonne.

La DDTM précisera dès que possible à la mairie l'étendue du DPM dans le secteur visé et il appartiendra aux services de la mairie de se renseigner sur la propriété de la parcelle située près du minigolf de l'autre côté du merlon.



Monsieur le Sous-Préfet précise que du point de vue réglementaire, la commune de Saint-Pair-sur-Mer pourra s'appuyer sur les services de l'Etat pour l'étude faune/flore, l'étude zone humide, la notice d'incidences (risques inondations notamment) et le dossier loi sur l'eau.

II. Gestion du trait de côte

Il est constaté depuis 6 mois un début de rechargement naturel de Kairon-plage.

En ce qui concerne l'installation de pieux, il convient d'attendre car l'évolution est positive pour l'instant et il ne faudrait pas que les pieux aient un effet inverse à celui recherché.

En ce qui concerne les fascines qui sont à installer perpendiculairement à la côte, il est souhaitable d'en disposer devant le parking « Beausoleil » d'une part et à proximité de la cale d'accès à la mer près du blockhaus d'autre part.

Celles-ci feront 20 mètres de longueur et seront espacées de 15 mètres.

Monsieur BULOT est chargé de consulter un spécialiste pour indiquer où doivent être installées précisément les fascines.

Dès réception de ces éléments, la commune devra lancer la consultation des entreprises avec comme objectif de commencer les travaux avant le 1^{er} mars 2019. Pour ce faire, le CAUE pourra apporter son soutien au besoin.

Monsieur le Préfet conclut et précise qu'à enveloppe constante, si on n'installe pas de pieux, on pourra augmenter l'effort en termes de taux de subvention sur les fascines.

Le Maire

Guy LECROISEY



Le Sous-Préfet

Gilles TRAIMOND